



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/181
20 janvier 1997

Cinquantième et unième session
Point 97 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/605/Add.2)]

51/181. Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21¹,

Réaffirmant que sa résolution 50/113 du 20 décembre 1995 est la base sur laquelle ont été convenues les modalités à suivre pour préparer la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que le rôle d'autres organisations et organismes concernés du système des Nations Unies,

Réaffirmant avec force que la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 se

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

déroulera à la lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de 1997³, et tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les délégations à la Commission du développement durable à sa quatrième session, au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session,

1. Décide que la session extraordinaire prévue dans sa résolution 47/190 aura lieu pendant une semaine, du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau politique de participation;

2. Décide également que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable consacrera sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 24 février au 7 mars 1997, à la préparation de la session extraordinaire et que la Commission fera de sa cinquième session, qui se tiendra du 7 au 25 avril 1997, une réunion de négociation en vue des derniers préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. Est consciente du rôle important que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, ont joué à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, et estime que ces groupes doivent participer effectivement à la préparation de la session extraordinaire et qu'il convient de prendre les dispositions voulues, en tenant compte des pratiques établies et de l'expérience acquise lors de la Conférence, pour qu'ils puissent apporter une contribution de fond et participer activement aux réunions préparatoires ainsi qu'à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres, à proposer à ceux-ci des modalités devant permettre à ces grands groupes de prendre effectivement part à la session extraordinaire;

4. Décide d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

5. Souligne qu'il n'aurait être question de renégocier Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un

² Ibid., annexe I.

³ A/51/420.

consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts⁴ ou d'autres accords intergouvernementaux internationalement reconnus relatifs à l'environnement et au développement durable, et que les débats, tant au cours des réunions préparatoires que de la session extraordinaire, devront porter essentiellement sur le respect des engagements et la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et de textes connexes issus de la Conférence;

6. Prie le Secrétariat de présenter tous les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113, y compris tous ceux qui ont trait aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de manière à ce qu'ils puissent être examinés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable et par la Commission elle-même à sa cinquième session, dans le respect de la règle des six semaines et de préférence le 15 janvier 1997 au plus tard;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport détaillé soit préparé comme prévu aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 13 de la résolution 50/113;

8. Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113 pour préparer la session extraordinaire, des renseignements sur l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, et demande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa session extraordinaire, des renseignements et des idées sur les moyens de faire appliquer ces principes et de mettre en oeuvre Action 21 dans une optique prospective aux échelons national, régional et international, dans les domaines indissociables de l'environnement et du développement;

9. Décide d'examiner à sa session extraordinaire, entre autres questions, l'application des principes de la Déclaration de Rio à tous les échelons - national, régional et international - et d'élaborer à ce sujet les recommandations voulues;

10. Demande que soient présentés à la session extraordinaire, outre les apports qui sont énumérés dans la résolution 50/113, des rapports des organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable et du Fonds pour l'environnement mondial, des renseignements sur les résultats des conférences des Nations Unies tenues depuis la Conférence sur

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe III.

l'environnement et le développement, tels que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵, et sur les résultats des conférences régionales et sous-régionales, des réunions au sommet et des autres réunions intersessions sur le développement durable organisées par les pays, ainsi que des renseignements sur les activités entreprises conformément aux conventions des Nations Unies intéressant l'environnement et le développement et l'évaluation des ressources mondiales en eau douce, et qu'il soit tenu compte des activités organisées par les grands groupes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, et par les organisations non gouvernementales;

11. Prie le Secrétaire général d'accorder, dans le rapport sur les questions intersectorielles d'Action 21 qu'il établira pour la session extraordinaire, sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, une attention particulière à la lutte contre la pauvreté, à la santé, aux ressources et mécanismes financiers, à l'éducation, à la science, au transfert de technologie, aux modes de production et de consommation, au commerce, à l'environnement et au développement durable, aux grands groupes, à l'évolution de la population, au renforcement des capacités et à la prise de décisions;

12. Prie également le Secrétaire général, dans les rapports qu'il établira pour la session extraordinaire, de prêter attention, le cas échéant et sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, aux corrélations entre les questions intersectorielles d'Action 21 et les questions sectorielles correspondantes;

13. Prend note avec satisfaction des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996 et de l'intérêt qu'ils présentent pour le développement durable, demande qu'il y ait interaction efficace entre la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains et échange d'informations sur leurs travaux respectifs, et invite la Commission des établissements humains à apporter une contribution à la session extraordinaire du point de vue de l'application du Programme pour l'Habitat⁶ adopté à Istanbul;

14. Demande aux gouvernements et aux organisations régionales de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'établissement des profils de pays que la Commission du développement durable doit examiner à sa cinquième session, comme prévu au paragraphe 13 de la résolution 50/113;

15. Demande également aux gouvernements d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire et de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

16. Prie le Secrétaire général de renforcer le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion mondiale, d'une manière équilibrée, dans tous les pays, aussi bien à la tenue de la session extraordinaire qu'aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et invite tous les gouvernements à faciliter la diffusion à tous les niveaux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à verser des contributions volontaires pour financer les activités d'information des Nations Unies en prévision de la session extraordinaire;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question subsidiaire intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", et prie le Secrétaire général de lui présenter, à ladite session, un rapport sur la session extraordinaire.

86^e séance plénière
16 décembre 1996